

Décision n° D2021_033A

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

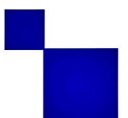
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 du collège Jacqueline De Romilly au Blanc-Mesnil,

décide

- D'APPROUVER la convention, ci-annexée à conclure avec l'association de handball du Blanc-Mesnil et le collège Jacqueline de Romilly au Blanc-Mesnil à l'euro symbolique pour la mise à disposition du gymnase pour un an de septembre 2021 à juin 2022 inclus pour la pratique du handball ;



Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210927-D2021_033A-AR

- D'APPROUVER la convention, ci-annexée à conclure avec l'association sportive du lycée Jean Moulin au Blanc-Mesnil et le collège Jacqueline De Romilly au Blanc-Mesnil à l'euro symbolique pour la mise à disposition du gymnase pour un an de septembre 2021 à juin 2022 inclus pour la pratique du futsal.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210927-D2021_033A-AR